

DECISION DU MAIRE

N°2025/DEJ/158

OBJET : LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FAMILLE 28 OCTOBRE 2025 -DE NANGIS VERS LES ORMES SUR VOULZIE (77134)

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser le transport des familles dans le cadre d'une sortie famille au Musée d'Autrefois, 12 route Nationale 77134 Les Ormes sur Voulzie,

CONSIDERANT le devis n°160289/CNANGISMAI proposé par la société LOSAY VOYAGES siret 382 681 823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller/retour du 28 octobre 2025

DECIDE

Article 1 : Approuve le devis n°160289/CNANGISMAI, proposé par la société LOSAY VOYAGES enregistrée sous le SIRET 382 681823 00011, relatif à la mise à disposition d'un autocar de 50 places pour le trajet aller/retour du 28 octobre 2025

Article 2 : Le règlement se fera après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

Article 3 : Dit que la dépense d'un montant de 340.91€ HT (trois cent quarante euros et quatre-vingt-onze cents hors taxe) est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 : Signe ledit devis de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la responsable du service éducation,
- Société LOSAY VOYAGES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le 5 mai 2025

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250506-DEC-2025-158-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

MAIRIE DE NANGIS
Mme LEBAILLY Julie
rue Marechal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Aubigny, le 09/04/2025

DEVIS N/Réf. : 160289/CNANGISMAI Vos réf. :
Devis valable 15 jours à la date de réception (sous réserve de disponibilité à la commande)

Madame,

Nous vous remercions de votre demande et vous prions de trouver ci-dessous nos conditions pour votre projet de voyage.

Destination : LES ORMES SUR VOULZIE (77134)

Départ à 13H30 du Collège Barthélémy - Rue des Écoles, côté piscine 77370 NANGIS
Destination le Musee Vie Autrefois - 12 route Nationale 77134 LES ORMES SUR VOULZIE

Fin à 17H30 au Collège de Nangis

Début : Mardi 28 octobre 2025 à 13:30 de NANGIS (77370)

Fin : Mardi 28 octobre 2025 à 17:30 à NANGIS (77370)

TARIFS				
Désignation	Quantité	PU	TOTAL TTC	TVA
ST	1	375.00	375.00	10 %
TOTAL pour 1 véhicule / 50 passagers 50 Kilomètres			HT:	340.91 €
			TVA:	34.09 €
			TTC:	375.00 €

Ce prix comprend	Frais à la charge du client
- Le forfait kilométrique	- Les kilomètres supplémentaires (1 Euro/Km)
- Les frais autoroutiers	- L'heure supplémentaire 45 Euro

Possibilité de revalorisation du tarif proposé en fonction de la variation du coût carburant à l'approche de votre départ.

Information CO2 : 171 grammes/voyageurs/kilomètres

Ce devis ne constituant pas une réservation, nous vous demandons de nous retourner, **en cas d'acceptation, ce formulaire daté et signé, avec la mention BON POUR ACCORD, accompagnée du règlement total de la commande.**

CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute demande d'annulation doit impérativement nous parvenir PAR ECRIT, toute annulation sera soumise à des frais selon le délai suivant :

Au plus tard 96 heures avant le début de la prestation : 30% du montant initial de la réservation

Au plus tard 48 heures avant le début de la prestation : 50% du montant initial de la réservation

Entre 48 heures et la mise en place du service : 100 % du montant initial de la réservation

ATTENTION : La validation des choix des horaires en cas de correspondance ou d'impératif de déroulement de journée est sous votre entière responsabilité.

Tous changements concernant les horaires et kilométrages du transport modifieront le montant du devis, contactez-nous si vous souhaitez modifier certains de ces éléments.

Sans votre confirmation 15 jours avant le départ du voyage, nous ne pourrions garantir la prise en compte de votre demande.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer,

Mme LEBAILLY Julie, l'expression de nos sincères salutations.

BON POUR ACCORD et SIGNATURE DU CLIENT

Le Service Commercial
Mr Corentin FILLEE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250506-DEC-2025-158-AR
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025